

Réponse à la Chronique « Mort au rabais » d'Yves Boisvert parue dans La Presse le 21 janvier 2017

Monsieur Boisvert,

Votre article contient peu de nuances et surtout ne fait pas les distinctions qui permettraient à vos lecteurs de se faire une idée plus juste de la discipline professionnelle. Évidemment, en ce domaine comme dans bien d'autres, tout n'est pas parfait.

Ne pas faire la distinction entre la discipline professionnelle et la responsabilité civile professionnelle laisse subtilement entendre que le Conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec évalue la vie humaine à 5,500\$... une « aubaine » ou un « rabais » comme l'indique votre titre...

Le juriste que vous êtes n'ignore pas que les décisions disciplinaires ne visent pas l'indemnisation des victimes. Tous les pharmaciens sont obligatoirement assurés à hauteur minimale de 1 million de dollars (haussé à 3 millions cette année), et il appartient aux tribunaux de droit commun, telle la Cour Supérieure, de sanctionner la faute civile d'un pharmacien ou de tout autre professionnel pour ce faire.

En discipline, Mme Côté a été condamné à une amende. La sanction condamne la commission de la faute, rien à voir avec la victime qui pourrait tout aussi bien n'avoir subi aucun préjudice. C'est pourquoi la loi fixe la limite supérieure de cette sanction à la somme de 12,500\$, l'amende ne va d'ailleurs pas à la victime.

Certains professionnels fraudent le système, d'autres agressent sexuellement leurs patients ou encore exercent sous l'influence des drogues... Ces situations ne sont pas des « erreurs », et n'ayez crainte, ils sont tous radiés. Vous dites « *qu'est-ce qu'un pharmacien peut faire de plus grave que d'empoisonner un patient ?* »... je vous réponds que la plupart des professionnels de la santé ne cherchent pas à tuer leurs patients.

Un pharmacien vérifie approximativement 300 prescriptions quotidiennement. Pour une carrière d'une trentaine d'années, cela signifie au-delà de 2 millions d'ordonnances. Combien d'entre eux prendront leur retraite sans avoir commis une seule erreur ? Aucun. Mais chaque erreur est une erreur de trop, a *fortiori* lorsqu'elle entraîne le décès du patient...

Lorsque le pharmacien commet une erreur, que le patient la découvre et se représente à la pharmacie pour une seconde vérification, le pire a pu être évité. Évidemment, l'exercice professionnel, qu'il soit médical, infirmier ou pharmaceutique, ne doit pas reposer sur la chance, une vigilance de tous les instants s'impose. Lorsque l'erreur n'est pas détectée, des conséquences malheureuses s'en suivent généralement... Mais à l'origine, l'erreur en soit,

commise avec ou sans conséquences, n'est-elle pas toujours un peu la même ? Bien sûr, j'exclus de mon propos la négligence systématique ou la médiocrité d'une minorité de professionnels.

Incohérence entre les décisions disciplinaires d'une profession à l'autre ? Très possible. Il y a place à discussion. Des « *petits arrangements complaisants* » entre les avocats des syndicats et la défense ? Ça, jamais. Votre insinuation est simplement malveillante, ce qui vous arrive rarement.

Personne n'espère avoir le dernier mot avec un chroniqueur. Une vie a été perdue, aucune façon n'existe de terminer cette histoire de façon positive. Mais n'allez surtout pas croire que pour le professionnel de la santé impliqué dans de tels drames, la « sanction » s'arrête au prononcé du jugement.

Paul Fernet, pharmacien et avocat